



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARRCIRCSTAT2026-04-044

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PARC MESNY
LE SAMEDI 11 AVRIL 2026
A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA CHASSE AUX OEUFS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1, R417-9 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la Chasse aux œufs, organisée par l'association les Eco-liés de Vic-sur-Seille, le **samedi 11 avril 2026 de 14h00 à 17h00**, Parc Mesny et qu'il incombe à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article n°1 :

Le samedi 11 avril 2026, de 14h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront interdits en périphérie du Parc Mesny :

- Interdiction de stationner et de circuler rue Mesny à partir de l'angle rue Edgar Gazin.
- Interdiction de stationner rue de la Gare, le long du Parc Mesny, la circulation se fera sur demi chaussée uniquement sauf pour les riverains et camping-cars.

Le parking situé devant le Monument aux Morts restera quant à lui libre d'accès.

Article n°2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents techniques de la commune ainsi que le barriérage de sécurité.

Article n°3 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

Article n°4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article n°5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 07/04/2026

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

